

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 1 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	29

L’an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoint, Mme CHERGUI, M. DUBOIS, Mme CHARLOT, M. GOURVENEC, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M. FARIGOULE, M. ODIRA, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY	(procuration à Mme ABLOUH)
Mme CHATELAIN	(procuration à M. LONGEAULT)
M. MARCIN	(procuration à M. GAILLARD)
M. FOURE	(procuration à M. DUBOIS)
Mme KHARJA	(procuration à M. ODIRA)
Mme SIRAS	(procuration à M. FARIGOULE)

Absents excusés :

Mme BIGLIONE, M. ALIMI, M. CAMARA, Mme. LARABI.

**ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) ET ENGAGEMENT DE GARANTIE
PREMIERE DEMANDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41,

VU les annexes à la présente délibération,

ENTENDU l’exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de Chanteloup-les-Vignes à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Article 2 : d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **48 300 euros (l'ACI)** de la commune de Chanteloup-les-Vignes, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2020) :

- en excluant les budgets annexes suivants : aucun
- en incluant les budgets annexes suivants : tous
- Recettes réelles de fonctionnement Année (2020) : 16 098 075 €

Article 3 : d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Chanteloup-les-Vignes ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Paiement en 5 fois :

Année 2022 : 9 700€

Année 2023 : 9 700€

Année 2024 : 9 700€

Année 2025 : 9 600€

Année 2026 : 9 600€

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Chanteloup-les-Vignes ;

Article 7 : d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Chanteloup-les-Vignes à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Article 8 : de désigner Catherine ARENOU, en sa qualité de Maire, et Yassine BOUCHELLA, en sa qualité d'adjoint aux finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Chanteloup-les-Vignes à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Article 9 : d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Chanteloup-les-Vignes ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Article 10 : d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Chanteloup-les-Vignes dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Chanteloup-les-Vignes est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Chanteloup-les-Vignes pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Chanteloup-les-Vignes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

Article 11 : d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Chanteloup-les-Vignes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

Article 12 : d'autoriser le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Chanteloup-les-Vignes aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

Article 13 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chanteloup-les-Vignes, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire

Catherine ARENOU

Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221214-2022DEL98-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022